



Saint-Arnoult
en Yvelines

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
16 décembre 2025**

Date de la convocation : 09 décembre 2025

Date de publication : 22 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 078-217805373-20251216-DCM_2025_46-DE

DÉLIBÉRATION

2025/46

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOUT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/46

OBJET : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2024) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK (arrivée à 20h12) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUF-FROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS

M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (5) :

M. Alexis POURKARTE ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/46 - ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2024) sur la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de l'Eau du Sud Yvelines (SEASY)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 078-217805373-20251216-DCM_2025_46-DE

S²LO

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le rapport annuel du SEASY pour l'année 2024 a été transmis de façon dématérialisée dans la cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

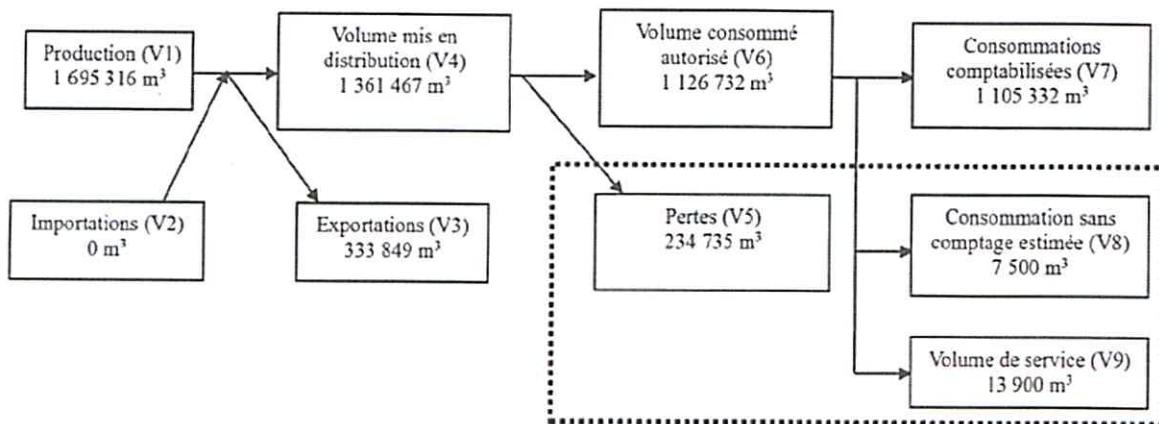
Une copie papier est à disposition en séance.

Pour rappel, le SEASY dessert (au titre du service « Eau Potable ») 20 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en Régie à autonomie financière. Les compétences liées au service sont : production, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution.

	2022	2023	2024	Taux variation
Nb d'habitants desservis	22 964	22 749	22 937	+ 0,8%
Nb d'abonnés desservis	10 220	10 272	10 345	+0,7%
Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis	2 556 (<i>dont un abonné non domestique</i>)	2 556	2 593	+1,4%
Prélèvement d'eau potable (m³)	1 682 769	1 611 431	1 695 316	+5,2%
Saint-Arnoult-en-Y : prélèvement d'eau potable (m³) (2 forages)	577 166	505 823	602 207	+19,1%

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 :



Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable 2024 (362,9 en 2023) :

- La densité linéaire d'abonnés est de 28,5 abonnés/km au 31/12/2024 (28,31 en 2023)
- Le nombre d'habitants par abonné est de 2,22 au 31/12/2024 (2,21 en 2023)
- La consommation moyenne par abonné est de 106,84 m³ (118,73 m³ en 2023)

Le tarif applicable au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est de 349,20 € TTC (soit 2,91 €/m³) contre 2,72 €/m³ au 01/01/2024 (soit + 7%).

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 s'élève à 3 050 998 € contre 4 814 544 € au 31/12/2023 (-36,6%). Il est rappelé que l'année 2023 a été une année exceptionnelle retracant 3 périodes de facturation au lieu de 2 en raison de la modification des dates de facturation.

Ce rapport présente également un état du financement des investissements :

- Le nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés en 2024 est de 1 (contre 13 en 2023). Le nombre de branchements en plomb reste de 68 (car 3 nouveaux comptabilisés)
- Les montants financiers engagés en 2024 s'élèvent à 1 349 516 € (avec subventions de 512 768 €) contre 406 590 € (avec subventions de 0 €) en 2023.
- L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître un encours de la dette à hauteur de 147 402,95 € contre 191 968,27 € au 31/12/2023.
- La dotation consacrée aux amortissements a été de 609 371,07 € pour l'année 2024 (567 212,37 € pour l'année 2023).

En vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du service plusieurs projets sont à l'étude pour 2025 :

- L'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) (30 000,00 €)
- L'étude de recherche eau sur Rochefort-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines (390 000,00 €)
- L'étude diagnostique réhabilitation du forage « Rochefort » (3 500,00 €)
- Diagnostique et réhabilitation du forage « Rochefort » (140 000,00 €)

Les programmes pluriannuels de travaux adoptés pour une réalisation de 2024 à 2028 sont :

- L'interconnexion de Longvilliers prévue entre 2024 et 2025 pour 120 000,00 €
- Le renouvellement de la conduite de Transport Départementale 29 de Saint-Arnoult-en-Yvelines à Clairefontaine (3 350 ml) prévu entre 2024 et 2025 pour 900 000,00 €
- L'installation d'un surpresseur aux Meurgers prévue pour 2025 pour 102 000,00 €
- La mise en place de la télérelève prévue entre 2025 et 2028 pour 1 400 000,00 €
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'unité de traitement des pesticides à la station de « la Hunière » prévue en 2026 pour 900 000,00 €

Au cours de l'année 2024 le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 11. Ainsi 8 555,71 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0077 €/m³ pour l'année 2024 (0,0219 €/m³ en 2023)

Ce rapport présente enfin un récapitulatif des indicateurs de performance pour l'exercice 2024 :

- Taux de conformité calculés selon les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :
 - 100 % pour la microbiologie (aucun prélèvement non-conformes sur 98) (100 % en 2023)
 - 89,7 % pour les paramètres physico-chimiques (18 prélèvements non conformes sur 174) (100 % en 2023)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 118/120 (118 en 2023)
- Rendement du Réseau de distribution : 86,2 % (91,4 % en 2023)

- Indice linéaire des volumes non comptés : 1,9 m³/j/km (1,2 en 2023)
- Indice linéaire de pertes en réseau : 1,8 m³/j/km (1 en 2023)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,22 % (4,06 km au cours des 5 dernières années) (0,16 % en 2023)
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau : 100 % (80 % en 2023)
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 1,74 pour 1 000 abonnés (0,88 en 2023)
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année) : 0,1 (0,3 en 2023)
- Taux d'impayés sur les factures : 2,33 % (2,79 % en 2023)
- Taux de réclamations : 0,68 pour 1 000 abonnés (0,49 en 2023)

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5, et le décret du 2 mai 2007,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'Etat,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante : rapport annuel 2024 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis par courriel aux membres du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **22 voix POUR**
- **01 Abstention : M. Sylvain GUIGNARD**

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-après annexé.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire



Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.